



## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16 février 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

## **Tannerie de Montbrun**

22 rue Saint-James  
64530 PONTACQ

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 février 2023 de l'établissement anciennement exploité par la Tannerie de Montbrun et implanté au 22 rue Saint-James sur la commune de Pontacq. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre des travaux de mise en sécurité du site confiés à l'ADEME.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

Tannerie de Montbrun  
2 rue Saint-James - 64530 Pontacq  
Code AIOT : 0005205247  
Régime : Autorisation  
Non Seveso / Non IED

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- évacuation des déchets dangereux

### **Présentation de la société & Situation administrative**

La tannerie de Pontacq, localisée au 28 rue Saint-James à Pontacq, a été autorisée par arrêté préfectoral CD n° 2970 D/3 du 18 octobre 1960. Les prescriptions applicables à cet établissement ont été complétées par l'arrêté préfectoral n° 75/EC/061 du 3 mars 1975 relatif à l'exploitation d'un lit de séchage de boues provenant de cet établissement.

La SAS Montbrun en a repris l'exploitation en 1987 (récépissé n° 87/IC/171 du 30 mars 1987 de changement d'exploitant) suite à la liquidation judiciaire des tanneries LARROUY.

Les installations sont situées au Sud-Est du centre-ville de Pontacq. Elles occupent la parcelle cadastrale 1248 de la section C, pour une superficie de 21 754 m<sup>2</sup>, l'exploitant en est le propriétaire. Le site est longé à l'Ouest par le ruisseau de l'Ousse (FRFR243), affluent du Gave de Pau.

La production du site consistait en des activités de finissage du cuir par enduction en phase aqueuse et par application de peinture.

Par jugement du 10 juin 2014, la SAS Montbrun, dont le siège social est situé 22 rue Saint-James à Pontacq, a été mise en liquidation judiciaire et Maître BRENAC a été désigné liquidateur judiciaire.

À l'issue d'une procédure administrative, un arrêté préfectoral de consignation d'un montant de 699 657 € TTC répondant au coût estimé de mise en sécurité du site, a été pris, le 22 novembre 2021, à l'encontre de la société SAS MONTBRUN, représentée par la SELAS EGIDE (mandataire judiciaire). Par courrier du 21 janvier 2022, le liquidateur déclarait son absence de fond.

Dans le cadre de la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, les pouvoirs publics se substituent à l'exploitant pour garantir la santé et la sécurité publiques et les travaux de mise en sécurité ont été confiés à l'ADEME par arrêté préfectoral de travaux d'office n° 5247/2022/30 du 13 juin 2022.

Ces travaux ont été réalisés en janvier et février 2023.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées,
  - les observations éventuelles,
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- "avec suites administratives" : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- "susceptible de suites administratives" : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
- "sans suite administrative".

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite qui avait été donnée	Autre information
1	Evacuation et traitement des déchets dangereux	Arrêté Préfectoral du 13/06/2022, article 1	/	Sans objet
2	Diagnostic complémentaire	Arrêté Préfectoral du 13/06/2022, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 16 février 2023 a permis de constater que près de 600 tonnes de déchets dangereux ont été évacués.

Dans le cadre du diagnostic complémentaire, cinq piézomètres ont été implantés sur le site en mai 2022. Les analyses réalisées ne montrent pas à ce stade de migration de pollution dans l'environnement via notamment la voie de transfert par les eaux souterraines. Une nouvelle campagne de contrôle des eaux souterraines est programmée en mars 2023.

### 2-4) Fiches de constats

#### N°1 : Évacuation et traitement des déchets dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/06/2022, article 1
<b>Prescription contrôlée :</b> Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'ancien site de la tannerie de Pontacq, localisée au 22 rue Saint-James à Pontacq (64530), parcelle cadastrale 1248 de la section OC, à l'exécution des travaux et études suivants dans un délai n'excédant pas 24 mois à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none"><li>- évacuation et traitement des 582 tonnes de déchets dangereux et/ou combustibles répartis à l'intérieur des bâtiments et en fond de bassins (boues et eaux polluées) présentant un risque de pollution de l'environnement et un risque incendie [...]</li></ul>
<b>Constats :</b> Près de 600 tonnes de déchets dangereux ont été évacués : <ul style="list-style-type: none"><li>- les fûts et les bidons de produits dangereux présents dans l'ancien local du comité d'entreprise,</li><li>- les déchets dangereux regroupés dans l'ancien secteur tannerie,</li><li>- les boues des ouvrages de traitement des effluents aqueux (bassin tampon, bassin cloisonné et décanteur),</li><li>- l'huile présente dans le local de la chaudière diathermique.</li></ul> Ont également été évacués les cartons, les rouleaux de papier, les échantillons de cuir et les boîtes d'archives qui étaient présents dans l'ancien hall d'enduction. L'ADEME a également fait procéder au curage des caniveaux présents à l'intérieur des bâtiments. Les bidons vides (non dangereux) présents sous les anciens hangars de matériel n'ont pas été évacués compte tenu des risques liés à l'effondrement de la toiture.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N°2 : Diagnostic complémentaire

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/06/2022, article 1
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Diagnostic de caractérisation des sols et résidus de traitement pollués au chrome de la lagune aérée, des talus, de la lagune comblée et de la zone proche du décanteur, présentant un risque de pollution et d'impacts sur l'environnement : <ul style="list-style-type: none"><li>- quantification des volumes et caractéristiques des sols et résidus,</li><li>- évaluation du potentiel de relargage des polluants identifiés,</li><li>- évaluation de leur impact environnemental sur les différents milieux (sol, eaux souterraines, sédiments et eau du ruisseau de l'Ousse) [...]</li></ul>
<b>Constats :</b> Le diagnostic ne sera pas réalisé par l'ADEME. En effet, l'EPFL Béarn Pyrénées, mandaté par la commune de Pontacq en vue de proposer des solutions de requalification du site, a fait réaliser un diagnostic de pollution des sols du site en septembre 2022. En accord avec la DREAL et l'ADEME et par souci d'efficacité, ce diagnostic a porté également sur les deux anciennes lagunes et talus périphériques, initialement prévus dans le cadre de la mission de l'ADEME.

**Observations :**

Ce diagnostic montre que les boues présentes, en fond des lagunes ouvertes et comblées et dans les talus périphériques au Sud du site, s'apparentent aux déchets à curer des bassins de la STEP (boues chromées) et révèle un niveau de pollution significatif en chrome atteignant une teneur maximale de 175 000 mg/kg.

L'EPFL a également fait procéder, en mai 2022, au forage de 5 piézomètres. Les analyses réalisées ne montrent pas à ce stade de migration de pollution dans l'environnement via notamment la voie de transfert par les eaux souterraines. Pour confirmer cette absence de transfert, l'EPFL a programmé une nouvelle campagne de contrôle des eaux souterraines en période de hautes eaux (mars 2023) et communiquera, dès réception, les résultats à l'inspection des installations classées.

**Type de suites proposées :** Sans suite